

oxyde d'argent pour provoquer la pluie dans une région donnée. Je souligne cependant que si cette initiative affecte certains habitants de la région, ils devraient pouvoir recourir à la loi pour obtenir une indemnité en cas de dommages.

• (5.10 p.m.)

M. Francis: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Peters: Certainement.

M. Francis: J'ai écouté le député soutenir les droits qu'auraient les gens à se pourvoir contre les effets néfastes de l'intervention des provinces quant à la production artificielle de pluie. Comment cela se peut-il, en vertu des dispositions qu'il propose à la Chambre? N'entre-t-il pas en jeu, ici, un grave problème constitutionnel? Sa propre loi n'élimine-t-elle pas toute intervention des provinces?

M. Peters: Oui, il y a là un problème important. Aux États-Unis, ils ont œuvré dans ce domaine et rencontré des problèmes similaires. Ils ont établi une liste comprenant un certain nombre de questions fondamentales au sujet de la réglementation à cet égard. En voici quelques-unes:

Comment opérer le contrôle? Un organisme qui, par définition, s'intéresse aux modifications des conditions atmosphériques peut-il également jouer le rôle d'autorité de contrôle et octroyer des licences à l'échelon national? Faut-il créer un nouvel organisme dans ce but? La coordination et la réglementation ne peuvent-elles être combinées dans un seul organisme? Est-il prématuré d'envisager l'octroi de licences et l'établissement d'un contrôle par le gouvernement fédéral?

Les États-Unis ont adopté un certain nombre de lois concernant la modification climatique à la suite de leurs recherches dans ce domaine. Sauf erreur, le ministre des Transports (M. Hellyer) a également fait des recherches à cet égard. Le contrôle météorologique suppose de véritables prévisions météorologiques. On a effectué ces prévisions, non seulement pour Terre-Neuve, mais aussi pour la Colombie-Britannique. Elles sont d'ailleurs faites simultanément, en dehors de tout contrôle, et sans la moindre information de la part des provinces. Elles se fondent également sur l'information internationale.

Quiconque regarde la télévision est sûrement impressionné par les renseignements météorologiques fournis par des satellites qui évoluent à des milliers de milles de la terre. On ne trace plus de lignes pour indiquer les fronts météorologiques. Aujourd'hui, nous voyons réellement ces fronts. Cela s'effectue non seulement à l'échelle nationale, mais encore à l'échelle internationale. C'est pourquoi les répercussions provinciales ne

devraient guère nous inquiéter. La modification climatique ne relève pas uniquement des juridictions provinciales. Tout phénomène, toute initiative qui déborde le cadre provincial prend un caractère national. C'est pourquoi je crois qu'on ne doit pas hésiter à légiférer dans ce domaine sous le seul prétexte que les provinces ont ici un rôle à jouer.

Un certain nombre de lois ont déjà été adoptées aux États-Unis à cet égard, mais un problème s'est posé là-bas; il découle du fait que les lois d'un État sont souvent en contradiction avec les lois d'un autre. Dans tous les cas, ils ont pu établir un certain nombre de faits, l'un étant que la pluie artificielle doit naturellement relever des règlements gouvernementaux. Cette autorité ajoute que le temps est un problème national plutôt que celui d'un État. A cet effet, un certain nombre de causes ont été entendues tant dans les tribunaux de district ou d'État que dans les tribunaux fédéraux. Ce domaine est vaste et je crois que notre gouvernement fédéral doit avoir un certain contrôle.

La question du député se rapporte plus à la fabrication de la pluie qu'aux pouvoirs ou autorisations que je recommande. Je parle seulement du contrôle et de la réglementation au moyen de licences. Il existe seulement sept ou huit compagnies en activité dans ce domaine. Nous pourrions certainement édicter des règlements quant aux modifications climatiques qu'elles peuvent créer. De cette façon, nous pourrions demander à ces compagnies de tenir note des résultats de leurs essais.

Le meilleur exemple au pays nous est donné par la firme Weather Engineering, exploitée par Paul Denison et Bernard Power, de Montréal. Leur générateur à iode d'argent a connu un franc succès. Ce sont de petits fours à coke dans lesquels vous déposez des cristaux d'iode d'argent. Vous élevez la température à environ 1,200 ou 1,400 degrés. Les cristaux d'iode, par suite de l'évaporation, montent jusqu'aux nuages par convection. Quand les nuages sont surfondus, à environ 10°F. en général, les cristaux d'iode créent un lien moléculaire qui attire l'humidité de l'air. Ce qui produit une précipitation sous forme de pluie ou de neige. Si cela se produit dans une région froide, ce sera de la neige qui peut éventuellement se transformer en pluie. On peut juger par les événements du succès de cette entreprise.

Laissez-moi vous rappeler les événements de 1956. On parlait alors d'employer cette méthode pour circonscrire les feux de forêt dans le Nord de l'Ontario. On disait dans l'article en question:

Dans le Québec, les nuages avaient une teneur supérieure en humidité. A la mi-juillet, par exem-